DROIT DES ARTISTES-INTERPRÈTES

Les aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes

L'action cuturelle de la SPEDIDAM lui permet de financer des manifestations (théâtre, concerts, festivals, danse).

Qu'est-ce que la SPEDIDAM ?

La SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des artistes-interprètes), fondée en 1959, est une société de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes.

La SPEDIDAM a pour mission de veiller à la bonne application du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle perçoit et répartit les sommes qui sont reconnues par le Code de la Propriété Intellectuelle au bénéfice des artistes-interprètes : rémunération pour copie privée, rémunération équitable et utilisations secondaires pour lesquelles elle exerce le droit exclusif des artistes-interprètes qui lui en ont confié la mission.

L'ACTION CULTURELLE DE LA SPEDIDAM

La division culturelle de la SPEDIDAM, sur décisions de différentes commissions, accorde des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes.





Les aides de la SPEDIDAM sont liées directement à l'emploi des artistes-interprètes et à la masse salariale du projet. La structure en charge du dossier de demande d'aide doit être l'employeur des artistes-interprètes et doit respecter les tarifs minimums syndicaux et conventionnels.

Toutes les informations sur les dossiers de demandes d'aides sont disponibles sur le site de la SPEDIDAM à l'adresse suivante : www.spedidam.fr - Rubrique : aides aux projets.

LA SPEDIDAM RÉPARTIT DES DROITS À PLUS DE 100 000 ARTISTES DONT 34 500 SONT SES ASSOCIÉS.

Dans le cadre de son action culturelle, elle a participé, en 2014, au financement de 40 000 manifestations (théâtre, concerts, festivals, danse). •

Guillaume Damerval Gérant



